Image not found or type unknown

Conditions retraite carrière longue

Par **HUr**, le **20/10/2021** à **05:48**

Bonjour,

J'ai toutes les conditions pour partir en retraite anticipé à partir de 60ans puisque je suis considéré comme salarié en carriére longue. Sauf que, d'aprés des informations obtenues par un collégue, d'autres conditions ne sont pas connues ! comme par exemple : ne pas avoir dans sa carriére plus de 4 trimestres de maladie et pas plus d'un an de chomage. Est ce exact ?

Merci de m'apporter de l'aide.

Par **HUr**, le **20/10/2021** à **05:49**

Par **Tisuisse**, le **20/10/2021** à **06:43**

Bonjour,

Et si vous commenciez par interroger vos caisses de retraites (retraite de base et complémentaire). Elles savent si c'est vrai ou simplement des "on dit" ?

Par **Marck.ESP**, le **20/10/2021** à **08:30**

Si ce genre de réponse devait se généralise, alors ce forum n'aurait plus lieu d'exister...

Bonjour

Sur le plan de l'activité, tous les trimestres jeunes sont pris en compte, y compris les trimestres assimilés (chômage, maladie…)et il faut avoir validé au moins 5 trimestres à la fin de l’année civile de ses 16 ou 20 ans, pour partir avant 62 ans

En revanche pour les trimestres cotisés, les textes exigent une durée pour bénéficier du départ anticipé pour carrière longue et pour partir à partir de 58 ans : il faut ajouter 8 trimestres à la durée cotisée...

-Pour partir à partir de 60 ans : il faut avoir autant de trimestres cotisés que la durée exigée pour avoir le taux plein à l'âge légal.

-Ensuite, les périodes **"réputées cotisées**" sont les suivantes...

- Service national dans la limite de 4 trimestres

- Incapacité temporaire au titre de l'assurance-maladie, maternité et accident du travail, dans la limite de 4 trimestres

- Maternité sans limite : attention, la réglementation précise qu'il s'agit du « trimestre civil au cours duquel est survenu l'accouchement » et qui a été attribué en raison d'un congé maternité indemnisé par la sécurité sociale

- Trimestres civils avec paiement d'une pension d'invalidité dans la limite de 2 trimestres

- Chômage indemnisé et du chômage partiel dans la limite de 4 trimestres

+ Une majoration de durée d'assurance pour pénibilité, mais le nombre total de trimestres (cotisés et réputés cotisés) ne peut dépasser 4 pour une année civile, seule la majoration pour pénibilité est attribuée hors année.

Voici mon lien

https://www.cigversailles.fr/download/file/4157da56-e4db-4260-beba-0f1a5af296d6

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés